



Bruges

2024-TEMP-185

PTO/Centre juridique/GA

Arrêté du Maire portant interdiction temporaire de stationner le 13 septembre 2024 Allée du Boléro

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole
- VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDERANT** que la Municipalité de Bruges organise l'inauguration d'une borne de déchets alimentaires Rue Gabriel Fauré, à l'angle de l'intersection avec la Rue Maurice Ravel à BRUGES le vendredi 13 juillet 2024, il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin d'assurer son bon déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le 13 septembre 2024 de 7h00 à 11h00, à l'occasion de l'inauguration d'une borne de déchets alimentaires, **le stationnement est interdit sur une distance de 20 mètres Allée du Boléro**, à l'angle de l'intersection avec la Rue Maurice Ravel (côté paire de la Rue Maurice Ravel) en vis-à-vis des places de stationnement en bataille de l'Allée du Boléro, conformément au plan joint en annexe, **sauf pour le bus nécessaire à l'organisation de l'événement.**

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site 48 heures avant l'événement pour information du public.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 09 septembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-185

Périmètre interdiction de stationnement Allée du Boléro

